



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DDT des Hautes-Alpes  
Service Agriculture et Espaces Ruraux  
Unité Filières Agricoles et Faune Sauvage**

Gap, le

08/11/2024

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 05-2024-11-08-00001

**Modifications statutaires portant extension du périmètre de l'Association Foncière Pastorale (AFP) de  
Château Ville-Vieille**

**Le préfet des Hautes-Alpes  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L131-1, L135-1 et suivants, R131-1 et R135-2 et suivants relatifs aux associations foncières pastorales ;

**VU** l'ordonnance n°2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 modifiée relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment les articles 37 – II et 39 ;

**VU** le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 modifié portant application de l'ordonnance susvisée, notamment l'article 69 ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Dominique DUFOUR, administrateur de l'État hors classe, préfet des Hautes-Alpes ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°05-2024-05-17-0004 du 17/05/2024 portant délégation de signature à Monsieur Thierry CHAPEL, Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Alpes ;

**VU** l'arrêté de subdélégation de signature n°05-2024-10-22-00006 du 22/10/2024 de Monsieur Thierry CHAPEL, Directeur Départemental des Territoires, à certains agents placés sous son autorité ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°05-2024-10-10-00001 du 10 octobre 2024 portant modifications statutaires du périmètre de l'AFP de Château Ville Vieille ;

**VU** la délibération n°2024-28 du 13 juin 2024 du Conseil municipal de Château Ville Vieille ;

**VU** le compte-rendu de l'assemblée générale de l'AFP de Château Ville Vieille du 04 septembre 2024 ;

**VU** le compte-rendu du conseil syndical de l'AFP de Château Ville Vieille du 09 octobre 2024, et la délibération associée n°2024-11 ;

**VU** le périmètre des terrains soumis au régime forestier dans les Hautes-Alpes, et le document d'aménagement forestier de la forêt communale de Château Ville Vieille – période 2011-2030 ;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal de Château Ville Vieille a donné son accord pour l'intégration au périmètre de l'AFP de Château Ville Vieille de 23 parcelles communales, mentionnées par la délibération n°2024-28 du Conseil municipal :

**CONSIDÉRANT** que l'AFP de Château Ville Vieille, réunie en assemblée générale le 04 septembre 2024, a approuvé à l'unanimité le projet d'extension du périmètre de l'AFP ;

**CONSIDÉRANT** la délibération du conseil syndical de l'AFP de Château Ville Vieille n°2024-11, portant demande d'extension du périmètre de l'AFP de Château Ville Vieille, projet approuvé à l'unanimité par ledit conseil ;

**CONSIDÉRANT** que l'extension du périmètre de l'AFP ne concerne que des parcelles communales, et que de fait, par délibération n°2024-28 du conseil municipal de Château Ville Vieille susvisée, l'ensemble des propriétaires a donné son accord au projet d'extension ;

**CONSIDÉRANT** que les 23 parcelles communales visées dans la délibération du conseil syndical n°2024-11 relèvent toutes du régime forestier, impliquant de fait le respect de l'aménagement forestier en vigueur et des procès-verbaux des cantons défensables définis annuellement par l'ONF ;

**CONSIDÉRANT** que la demande d'extension porte sur une surface de 196 ha 26 a 07 ca, portant le périmètre à 3 052 ha 82 a 86 ca au lieu de 2 856 ha 56 a 79 ca, soit une extension de 6, 87 % , donc inférieure à 7 % de la surface actuelle de l'AFP ;

Sur Proposition du Directeur départemental des territoires des Hautes-Alpes ;

#### ARRÊTE

##### Article 1 :

Le périmètre de l'AFP de Château Ville Vieille tel que détaillé à la liste numérique des parcelles annexée à son acte d'association, est étendu d'une surface totale de 196 ha 26 a 07 ca aux parcelles communales de références cadastrales suivantes :

Section	Parcelle	Surface (ha)	Nom du Propriétaire
OB	5	1,8510	COMMUNE DE CHATEAU VILLE VIEILLE
OB	9	8,3120	COMMUNE DE CHATEAU VILLE VIEILLE
OB	10	4,2960	COMMUNE DE CHATEAU VILLE VIEILLE
OB	11	5,7840	COMMUNE DE CHATEAU VILLE VIEILLE
OB	15	11,0760	COMMUNE DE CHATEAU VILLE VIEILLE
OB	17	0,7980	COMMUNE DE CHATEAU VILLE VIEILLE
OB	20	2,7330	COMMUNE DE CHATEAU VILLE VIEILLE
OB	21	2,2400	COMMUNE DE CHATEAU VILLE VIEILLE
OB	27	50,1785	COMMUNE DE CHATEAU VILLE VIEILLE
OB	188	13,3220	COMMUNE DE CHATEAU VILLE VIEILLE
OB	189	32,9105	COMMUNE DE CHATEAU VILLE VIEILLE
OB	245	0,2840	COMMUNE DE CHATEAU VILLE VIEILLE
OB	248	1,3725	COMMUNE DE CHATEAU VILLE VIEILLE
OB	250	18,9745	COMMUNE DE CHATEAU VILLE VIEILLE
OB	251	0,3540	COMMUNE DE CHATEAU VILLE VIEILLE
OB	612	5,5010	COMMUNE DE CHATEAU VILLE VIEILLE
OB	613	22,2140	COMMUNE DE CHATEAU VILLE VIEILLE
OB	614	9,9818	COMMUNE DE CHATEAU VILLE VIEILLE
OB	615	1,3003	COMMUNE DE CHATEAU VILLE VIEILLE
OB	616	0,7025	COMMUNE DE CHATEAU VILLE VIEILLE
OB	617	0,6198	COMMUNE DE CHATEAU VILLE VIEILLE
OB	618	0,9028	COMMUNE DE CHATEAU VILLE VIEILLE
OB	619	0,5525	COMMUNE DE CHATEAU VILLE VIEILLE

**La nouvelle superficie de l'AFP de Château Ville Vieille s'établit à 3 052 ha 82 a 86 ca .**

La liste des parcelles incluses dans le périmètre de l'AFP de de Château Ville Vieille, dont le détail est annexé à l'acte d'association de cette AFP, est actualisée en conséquence, ainsi que l'article 3 dudit acte.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera inséré au Recueil départemental des Actes Administratifs.

Le présent arrêté sera également affiché dans la commune de Château Ville Vieille pendant 15 jours au moins, et dans un délai de 15 jours à compter de la date de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Hautes-Alpes.  
Il sera notifié par l'AFP aux propriétaires concernés.

**Article 3 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes et le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Alpes.

**Article 4 :**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean-François Leca - 13 235 MARSEILLE Cedex 2, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires  
des Hautes-Alpes,

Pour le DDT et par subdélégation,  
Le Chef de l'unité Filières et Faune Sauvage

  
Guillaume HENCK